

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 08-08 du 8 juillet 2020

CONVENTION RELATIVE A LA CRÉATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES « TOITS TEMPORAIRES URBAINS ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, créant le groupement de commandes relatif à la passation d'un partenariat d'innovation en vue de la réalisation du projet « Toits Temporaires Urbains » à conclure avec la Société Immobilière des Chemins de Fer Français (S.I.C.F), SNCF Mobilités, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à donner mandat, dans le respect des conditions détaillées dans la présente convention de groupement de commandes, à la Société Immobilière des Chemins de Fer Français (S.I.C.F) pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement, signer l'avis d'appel public à la concurrence, suivre la procédure et pour signer le partenariat d'innovation relatif au projet « Toits Temporaires Urbains » ;



- AUTORISE le président du conseil départemental à signer la dite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.